

*Emmanuel Bury*  
(Université de Paris-Sorbonne, CELLF)

---

*Les frange novels dans le Traité sur l'origine des romans*  
de Pierre-Daniel Huet

La réflexion sur le roman durant le XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas dénuée de paradoxes : alors que le genre incarne sans doute, plus que toute autre pratique littéraire de l'époque, une modernité affichée et revendiquée, on voit les auteurs et théoriciens qui en prennent la défense se tourner vers la tradition et l'Antiquité pour donner une légitimité à cette pratique. Depuis le fameux « Proesme » d'Amyot en tête de sa traduction des *Éthiopiennes* d'Héliodore (1559), qui marque le début de la réflexion théorique moderne sur le roman en France<sup>1</sup>, le roman grec est en effet présenté comme le paradigme de la fiction en prose, en concurrence avec le modèle épique, dont on le fait volontiers dériver, dans la lignée des *romanzi* italiens du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Comme le résume parfaitement Camille Esmein :

La paternité des romans grecs confère à l'art romanesque une source antique, à l'instar de la tragédie, de l'épopée ou de l'histoire, et permet de reconstituer une prestigieuse histoire du genre en passant sous silence les origines médiévales<sup>3</sup>.

Les colloques précédents consacrés à la réception et à la fortune des anciens romans sont déjà revenus sur ce caractère paradigmatique prêté au roman d'Héliodore, et sur le rôle d'Amyot dans la perspective proprement française<sup>4</sup>, et ils ont insisté sur la complexité des voies (et des impasses) qui ont amené cet héritage de la fiction narrative antique jusqu'au seuil de la modernité<sup>5</sup>. Du point de vue des dix-septémistes, la contribution majeure à cette réflexion est celle de Pierre-Daniel Huet

(1630-1721), qui écrivit son fameux traité *De l'origine des romans* vers 1666, avant de le placer en tête de l'édition de *Zayde* que Madame de Lafayette publia sous le nom de Segrais en 1670<sup>6</sup>. La place qu'il donne au roman grec dans sa présentation d'ensemble est capitale, car Huet tient à retracer l'histoire du roman en fonction de sa diffusion dans le bassin méditerranéen, et il affirme d'emblée que l'origine de ce genre de fiction est orientale ; dans cette perspective, il explique que les auteurs de romans en langue grecque sont d'origine orientale, et qu'ils ont fait passer le genre dans la culture grecque et latine ; Huet allègue ainsi les origines syriennes de Jamblique (auteur des *Histoires babyloniennes*), de Lucien, de Jean Damascène (à qui il attribue le roman de *Barlaam et Joasaph*) et de Damascius (dont la *Bibliothèque* de Photius mentionne les quatre livres de *Paradoxa*), et il rappelle qu'Héliodore avait des origines phéniciennes et qu'Achille Tatius était d'Alexandrie, en Égypte<sup>7</sup>. Tous auraient donc prolongé l'esprit naturel de leur propre culture, aux racines orientales, pour en faire passer les charmes dans le monde et la langue grecs :

De sorte que tout ce pays [la Syrie] mérite bien mieux d'être appelé le pays des Fables, que la Grèce, où elles ont été transplantes, mais où elles ont trouvé le terroir si bon, qu'elles y ont admirablement pris racine<sup>8</sup>.

Ce diffusionnisme avant l'heure est caractéristique de la pensée de Huet, et on en retrouvera la charpente épistémologique dans la *Demonstratio evangelica* (1679) où, devenu abbé<sup>9</sup> et défenseur de l'orthodoxie contre Spinoza, il esquisse une exégèse comparatiste des religions<sup>10</sup>. On comprend aussi, à cette simple mention, que l'auteur qui s'attache à l'histoire de la fiction narrative, en cette fin des années 1660 où semble triompher un « nouveau » roman de langue française – notamment sous l'impulsion de son ami Jean Segrais –, est à la fois un mondain, qui partage la culture galante portée par le roman, et un savant, qui défend l'ambition philologique du connaisseur des langues anciennes, amateur de livres imprimés et chasseur de manuscrits<sup>11</sup>.

### La définition restrictive d'un corpus exemplaire

Le caractère érudit de l'approche qui gouverne le *Traité* de 1670 pourrait donc nous faire espérer qu'une place y serait accordée aux fictions narratives existant en marge du roman, celles que Niklas Holzberg a baptisées *fringe novels*<sup>12</sup>. Qu'en est-il donc en réalité ? Il est évident que, dans une première approche, Huet a à l'esprit un très large corpus qui excède celui du roman grec tel qu'on le connaissait de son temps<sup>13</sup> ; mais, en même temps, la définition assez étroite qu'il veut donner du genre le conduit à laisser de côté des ouvrages qu'il connaît et qu'il apprécie, mais qui n'entrent pas dans le cadre qu'il a défini,